

DATE DE CONVOCATION

08 FEVRIER 2022

DATE D’AFFICHAGE

8 FEVRIER 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

REPRESENTÉS : 05

VOTANTS : 28

EXCUSEE : 01

ABSENT : 00

**N°2022-02-07 : DEBAT
RELATIF AU RAPPORT SUR
LES ORIENTATIONS
BUDGETAIRES POUR
L’ANNEE 2022 – BUDGET
COMMUNE**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture

Le

Et publication ou notification

le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220215-20220207-DE

L’an deux mille vingt-deux, le mardi 15 février à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle des fêtes de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M RICHARD, M LEPRETRE, Mme KARM, M CAMARD, M SEGUIER, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M COLLIN, M. LANGLOIS, Mme ALLIX, M COURTOT, Mme URBAIN, M LECOT Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, M. ALIOUANE, Mme READ

REPRESENTES :

- Mme BIGAY par Mme CANUS
- Mme QUINET par Mme KARM
- M. SENNEUR par M. RICHARD
- Mme JANCEK par Mme GUERITEAU
- M. DEVERS par M. LEPRETRE

EXCUSEE : Mme MANTRAND

ABSENT :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Florianne ALLIX est désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d’orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique,

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers Municipaux ;

ENTENDU l’exposé de Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ; à l’unanimité,

PREND ACTE de la tenue d’un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communal pour l’exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220215-20220207-DE

DIT que ce rapport sera communiqué au représentant de l'Etat dans le Département.

DIT que ce rapport figurera sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme au registre



Laurent RICHARD

Maire

*Vice-Président du Conseil départemental des
Yvelines*

1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre